



PROTOCOLE D'ACCORD RAPPROCHEMENT ADMINISTRATIF TAI JITSU / NIHON TAI JITSU



Ce protocole d'accord est établi par les responsables des deux écoles TAI JITSU et NIHON TAI JITSU, respectivement Messieurs Pascal BURLION et Laurent LARIVIERE, en concertation avec la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées représentée par son président monsieur Francis DIDIER.

Article 1 - INTRODUCTION

Ce protocole vise à établir les conditions du rapprochement administratif des deux écoles TAI JITSU et NIHON TAI JITSU au sein de la Fédération Française de Karaté et a pour but de promouvoir le développement des deux écoles.

Article 2 - ORGANISATION

Les deux écoles sont réunies au sein d'une commission nationale commune sous le nom TAI JITSU / NIHON TAI JITSU qui sera composée de huit membres, soit quatre représentants de chaque écoles.

Ces huit membres ont un mandat de quatre ans suivant le cycle olympique et seront renouvelés selon le mode de fonctionnement respectif de chaque école.

PB

LL
RH



PROTOCOLE D'ACCORD RAPPROCHEMENT ADMINISTRATIF TAI JITSU / NIHON TAI JITSU



Membres pour le TAI JITSU

- ✦ Pascal BURLION, 6^{ème} dan - Responsable de la commission Nationale TAI JITSU
- ✦ Christian BISONI, 6^{ème} dan - commission Technique Nationale
- ✦ Philippe VERVYNCK, 5^{ème} dan - commission communication
- ✦ Pascal THIBAUT, 4^{ème} dan - commission arbitrage

Membres pour le NIHON TAI JITSU

- ✦ Laurent LARIVIERE, 5^{ème} DAN - Responsable National NIHON TAI JITSU
- ✦ Olivier HENRIET, 4^{ème} DAN – Budget - Communication
- ✦ Christophe GAUTHIER, 6^{ème} DAN – Responsable compétition et arbitrage
- ✦ Raymond JUGEAU, 7^{ème} DAN – Haut gradé.

Chaque école dispose d'une sous-commission technique indépendante et soumet la réglementation spécifique de ses passages de grades à la CSDGE. Elle établit le contenu de la réglementation de ses compétitions, stages....

Article 3 - LICENCE

Les deux écoles auront un code licence unique définie pour le groupe TAI JITSU / NIHON TAI JITSU et qui sera représenté par les lettres TAI.

Article 4 – STATUT DE DISCIPLINE ASSOCIEE

Le groupe TAI JITSU et NIHON TAI JITSU présentera son dossier afin de pouvoir passer du statut discipline du karaté JITSU au statut de discipline associée.

PB

LL

RH



PROTOCOLE D'ACCORD RAPPROCHEMENT ADMINISTRATIF TAI JITSU / NIHON TAI JITSU



ARTICLE 5 - RETROVERSION PAR LICENCES

Le budget étant voté par le comité directeur de la fédération française de karaté, nous présenterons un dossier afin de pouvoir demander une rétroversion de 12 euros par licences.

Article 6 - REPARTITION FINANCIERE

La répartition du budget global s'effectuera au prorata du nombre de licenciés de chaque école sur la saison 2012/2013 (environ 3300 pour le TAI JITSU et 2800 licenciés NIHON TAI JITSU), soit 55% pour le TAI JITSU et 45% pour le NIHON TAI JITSU.

Ce ratio sera appliqué pour les deux saisons à venir, à savoir les saisons 2013/2014 et 2014/2015. A partir de la saison 2015/2016, la répartition se fera à parts égales (50/50) entre les deux écoles.

Les fiches de frais émises par les deux écoles ne pourront être validées et réglées par les services financiers de la fédération française que si elles sont préalablement signées par l'un des deux signataires de ce protocole, à savoir Pascal BURLION et Laurent LARIVIERE.

Article 7 - BUDGET COMMUNICATION

Chaque école s'engage à reverser 5 % de son budget annuel pour financer des actions de communication, publicité et contribuer ainsi au développement du TAI JITSU et NIHON TAI JITSU .

PB
L.L
RH



PROTOCOLE D'ACCORD RAPPROCHEMENT ADMINISTRATIF TAI JITSU / NIHON TAI JITSU



Article 8 – NOMINATION D'EXPERT TAI JITSU ET NIHON TAI JITSU

Chaque école aura la possibilité de pouvoir proposer une liste d'expert qui sera validité par la direction technique nationale de la fédération française de karaté.

Article 9 – GROUPE TIERS

Les écoles TAI JITSU et NIHON TAI JITSU s'engagent sur la voie d'un rapprochement durable. Elles souhaitent par le présent accord préciser les liens historiques qui unissent nos deux écoles et éviter toute nouvelle séparation à l'avenir.

Article 10

Ce protocole d'accord a été rédigé en concertation avec la Fédération Française de Karaté qui s'en porte garante.

Fait en 4 exemplaires, le mercredi 15 mai 2013, à Montrouge.

Pascal BURLION,
Responsable Tai Jitsu

Laurent LARIVIERE,
Responsable Nihon Tai Jitsu

Roland HERNAEZ,
Fondateur du Tai Jitsu / Nihon Tai Jitsu